

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015_0180

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE JEAN BART A NOISIEL (77186) DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du jeudi 15 octobre 2015 de la société SATER sise ZI des Renouillères 10 rue Marcel Dassault NEUILLY PLAISANCE (93360),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement sur le réseau d'assainissement rue Jean Bart à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la CA de Marne-la-Vallée Val Maubuée est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SATER sise ZI des Renouillères 10 rue Marcel Dassault NEUILLY PLAISANCE (93360), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SATER sise ZI des Renouillères 10 rue Marcel Dassault NEUILLY PLAISANCE (93360), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'assainissement rue Jean Bart à NOISIEL (77186) **du jeudi 29 octobre 2015 au vendredi 30 2015,**

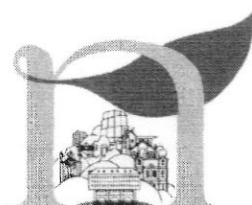
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H30 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise, Les accès chez les riverains seront maintenus pendant les travaux,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015- 0 1 8 0

Portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'assainissement rue Jean Bart à Noisiel (77186) du jeudi 29 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- L'entreprise SATER,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 21 OCT. 2015

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 26 OCT. 2015

Notifié le

Publié le 26 OCT. 2015

